

SAISON 2026

NAGE AVEC PALMES

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE
Règles validées par le Comité Directeur National en date du 17/12/2025

JEUX MEDITERRANEEENS PISCINE

Taranto (Italie)
Du 25 au 29 aout 2026

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour performer lors de l'échéance internationale ciblée »

A - OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE L'OLYMPIADE

A1 – Les objectifs de l'équipe de France « Séniors » :

- ✓ Optimiser la stratégie d'engagement
- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde et/ou d'Europe (top 10 mondial et top 7 européen)
- ✓ Obtenir des quotas aux Jeux Mondiaux 2029 en individuel et en relai, chez les femmes et les hommes

A2 – Les objectifs individuels :

- ✓ Elite : être médaillé dans au moins une épreuve
- ✓ Séniors : atteindre le podium à horizon 3 à 4 ans
 - Épreuves à moyenne et forte densité (plus de 15 nations) : passer d'une 8/7ème place mondiale à une 5/4ème place dans au moins 1 épreuve
 - Épreuves à faible densité (moins de 15 nations) : passer d'une 6/5ème place mondiale à une 4/3ème place dans au moins 1 épreuve

A3 – Les objectifs au titre des relais :

- ✓ Être systématiquement finaliste et se classer dans le « top 6 »
- ✓ Permettre à la Relève (21 ans et moins) d'engranger de l'expérience dans l'objectif d'atteindre une finale mondiale à horizon 3 à 4 ans

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passeport (valide au moins 6 mois après la date du championnat visé), de leur assurance, de leur certificat de formation prévention antidopage (ADEL), de leurs factures dues à la FFESSM, de leur certificat médical signé d'un médecin du sport (ou de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau) pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Séniors est de 15 ans révolus.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

B3 – Les épreuves support aux sélections sont les épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Méditerranéens à savoir :

- ✓ 50 AP
- ✓ 100 SF – 200 SF – 400 SF
- ✓ 50 BI – 100 BI – 200 BI – 400 BI

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B4 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Des manches de coupe du Monde 2026 à échéance du championnat de France Elite Piscine
- ✓ Du championnat de France Elite Piscine 2026
- ✓ Du championnat du Monde Piscine séniors 2026

CONDITIONS A SATISFAIRE

B5 – Seuls les sportifs qui auront participé au championnat de France Elite Piscine de la saison en cours pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France en individuel et au titre des relais.

QUOTAS DE SÉLECTION

B6 – La sélection sera établie dans la limite de 6 sportifs par sexe et dans la limite de 2 engagements par épreuve.

C – PROPOSITION A LA SELECTION

C1 – Un sportif qui aura été classé dans le « Top 5 » au championnat du Monde piscine senior 2026 dans une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Méditerranéen est prioritairement proposé à la sélection.

C2 – En cas de quota disponible après application de l'article C1, un sportif de 21 ans et moins (né en 2005 et après), qui aura réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives (B4), sera proposé à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé à minima un Temps Relève Piscine (TRP)
- ✓ Être classé dans les 2 premiers de l'épreuve au classement numérique national établi à l'issue du championnat du Monde senior piscine 2026
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – En cas de quota disponible après application des articles C1 et C2, un sportif qui aura réalisé les performances suivantes sera proposé à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Être classé 1^{er} au classement numérique national établi à l'issue du championnat du Monde senior piscine 2026 dans une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Méditerranéen
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C4 – Les Temps Relève Piscine (TRP) sont précisés au chapitre F.

D - OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

D1 – Le comité de sélection se réuni à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ De l'élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (représentant le Président Fédéral)
- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A et satisfaire les critères précisés au E3.

D2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

D3 – La sélection définitive des sportifs proposés à la sélection et leur éventuel départage en cas d'égalité, seront opérés à partir des critères ci-après :

- ✓ Composition d'un relai performant : 4x50 BI mixte et 4x100 SF mixte (critère prioritaire)
- ✓ Place au classement numérique international de l'épreuve arrêté au jour de la réunion du comité de sélection
- ✓ Progression au cours de la saison et capacité de progresser jusqu'à l'échéance
- ✓ Résultats au championnat du Monde ou d'Europe de la saison précédente

- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe
- ✓ Respect de la convention de haut niveau (le cas échéant)

D4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

D5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

E - ENGAGEMENTS

E1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

E2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif. Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraîne au quotidien.

E3 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relai sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relai pour laquelle il a été sélectionné.

E4 - En fonction des stratégies d'engagement qui seront mises en place, un relai pourra être recomposé et/ou complété à la discrétion du DTN par des sportifs sélectionnés à titre individuel.

F – TEMPS SELECTION

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

EPREUVES	TRP FEMMES	TRP HOMMES
MONOPALME SURFACE		
100 SF	41.09	37.29
200 SF	1.33.99	1.24.89
400 SF	3.25.99	03.06.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	16.69	14.99
BIPALMES SURFACE		
50 BI	22.69	19.49
100 BI	49.69	43.09
200 BI	1.49.79	1.38.19
400 BI	3.55.99	3.34.99